

Appel à Initiatives pour le DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE pour l'année 2019



DATE DE LANCEMENT : 22 OCTOBRE 2018

DATE LIMITE DE RECEPTION : 30 NOVEMBRE 2018

Le dossier de projet doit contenir obligatoirement :

– 2 exemplaires reliés à envoyer à :

| Région Hauts-de-France | DRAAF Hauts-de-France |
|--|--|
| Direction de l'Agriculture et de la Pêche Service Filières 151, avenue du Président Hoover 59 555 LILLE Cedex <i>À l'attention de Mme Marion BLONDEL</i> | Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des entreprises 518, Rue Saint-Fuscien CS 90 069 80 094 AMIENS CEDEX 3 <i>À l'attention de Mme Clélia JACQUOT</i> |

– 1 copie électronique du dossier par mail ou clef USB (y compris les pièces comptables) à l'adresse : planbio@hautsdefrance.fr.

PREAMBULE

| | |
|--|----|
| 1 – OBJECTIFS DE L’APPEL A INITIATIVES | 5 |
| 2 – L’AI, POUR QUELS PROJETS ? | 6 |
| 3 – DESCRIPTIF DETAILLE DES TYPES DE PROJET | 7 |
| I - Projets de structuration de filières existantes ou de création et de développement de nouvelles filières | 7 |
| II - Projets d’investissements structurants pour les filières bio | 10 |
| III - Projets de développement territorial | 13 |
| 4 – MODALITES DE PARTICIPATION | 13 |

PREAMBULE

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, les Hauts-de-France occupent le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). La consommation de produits bio croît, la région se place donc en position d'importateur de produits bio.

Face à ce constat, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France signé le 22 février 2018 porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Outre l'aspect économique, le développement de l'agriculture biologique en région reflète un intérêt majeur en termes de protection de l'environnement et notamment vis-à-vis de la ressource en eau. L'agriculture biologique est en effet le mode de production agricole qui présente le plus de garantie pour protéger cette ressource.

Le plan de développement de l'agriculture biologique des Hauts-de-France propose une vision d'ensemble des actions de développement de l'AB qui peuvent être conduites sur le territoire.

Certaines actions sont d'ores et déjà financées et mises en œuvre de manière concertée dont notamment :

- **Le Point Accueil Bio (PAB)** : Porte d'entrée, neutre, vers les différentes actions dont peuvent bénéficier les agriculteurs conventionnels et bio :
 - accompagnement individuel : diagnostics de conversion, études techniques, études économiques, points projets ;
 - événements de sensibilisation : cafés de la bio, visites de ferme, démonstrations, présence du PAB sur les salons et événements ... ;
 - une réunion d'information sur les aides dans chaque département ;
 - accompagnement individuel ou collectif des agriculteurs bios pendant les trois premières années post-conversion.

- **L'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB)** : Outil de pilotage et d'analyse des enjeux des filières à destination des opérateurs économiques. Il produit la fiche d'identité de la bio, des études prospectives... Il a également vocation à être un outil d'aide à la décision pour nourrir les politiques publiques ; ses résultats seront présentés au cours des RDV de l'ORAB.

- L'animation du **Réseau des Territoires Bio** : Ce réseau rassemble les collectivités locales engagées en faveur de l'agriculture biologique. Son ambition est d'essaimer ces initiatives territoriales à d'autres territoires.

- L'animation du **Comité Technique Régional** : il réunit tous les partenaires de la recherche autour d'un comité et définit collégalement les besoins de recherche et d'expérimentation pour développer la bio en région. Il assure la diffusion au plus grand nombre ;

- Les actions de coordination et d'animation des outils et des axes du plan bio ;

- Les réflexions autour de la création de nouveaux outils concertés ;
- La communication sur les différentes actions

De ce fait, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont décidé de soutenir prioritairement en 2019 les initiatives suivantes, **sous condition qu'elles soient coordonnées et cohérentes avec les outils existants cités ci-dessus :**

- les projets de structuration de filières existantes ou la création et le développement de nouvelles filières ;
- les projets d'investissement structurants ;
- les projets de développement territorial.

Les salons professionnels, les actions de recherche/formation, d'information auprès du grand public et celles visant à améliorer la visibilité de l'offre bio régionale ne sont pas visées par cet appel à initiatives et pourraient faire l'objet d'un appel à initiatives ultérieur.

Cet appel à initiatives est valable pour l'année 2019. Son contenu pourra être revu pour un appel à initiatives ultérieur, son champ d'intervention étant défini par les différentes instances du Plan Bio, en fonction des objectifs à atteindre, des chantiers prioritaires à engager et des enveloppes financières disponibles.

Les projets retenus seront soutenus selon la démarche d'appel à initiatives décrite ci-après. Celle-ci tient compte du cadre réglementaire européen.

Cet appel à initiatives offre deux possibilités aux porteurs de projets et à leurs partenaires :

- le dépôt d'un **DOSSIER COMPLET** ;
- le dépôt d'une présentation d'un **PROJET ÉMERGENT**.

Le texte ci-après présente les objectifs généraux de l'Appel à Initiatives. Les critères d'éligibilité et la grille de lecture des dossiers sont précisés ainsi que la procédure de dépôt, d'examen et de suivi des dossiers soutenus. Celle-ci tient compte du cadre réglementaire européen.

1. Objectifs de l'Appel à Initiatives

Un appel pour identifier les initiatives régionales et renforcer la cohérence et l'efficacité des actions d'appui aux porteurs de projet

L'appel à initiatives doit permettre, dès 2019, aux Agences de l'eau, à l'État, à la Région et à leurs partenaires de :

- repérer les projets émergents de développement et de structuration de filières biologiques et de développement territorial ;
- élargir le champ partenarial du plan de développement de l'agriculture biologique ;
- réactualiser la connaissance des structures œuvrant pour le développement de l'agriculture biologique et les enjeux auxquels ces partenaires sont confrontés ;
- orienter les projets reçus vers un soutien technique ou financier adéquat, en fonction des demandes et des moyens des différents financeurs, ainsi que des autres financements mobilisables ;
- initier des projets à l'échelle locale et en circuits courts apportant une dynamique de développement de l'agriculture biologique sur des territoires à enjeux environnementaux.

L'Appel à Initiatives : une plus-value pour les porteurs de projet

Avec cet appel à initiatives les financeurs précités souhaitent identifier, étudier et évaluer **collectivement** les projets structurants pour le développement des filières biologiques. Il s'agit également de **stimuler et soutenir** l'émergence de nouvelles initiatives concourant au développement de l'agriculture biologique en cohérence avec **les leviers potentiels** identifiés.

Les plus-values pour les porteurs de projet sont les suivantes :

- Porte d'entrée d'unique pour faire connaître son projet ;
- Soutien des partenaires du plan bio au projet ;
- Lisibilité et cohérence des soutiens publics ;
- Intégration au calendrier d'actions général du plan bio régional et à sa communication ;
- Orientation vers les dispositifs d'accompagnement et de financement pertinents.

Ainsi, cet APPEL À INITIATIVES a vocation à :

- **coordonner** les opportunités d'aides publiques existantes, en particulier :
 - les crédits de **l'Etat** ;
 - les **crédits de la Région Hauts-de-France** ;
 - les crédits alloués par les **Agences de l'eau** ;
 - ...
- créer des liens avec les autres dispositifs financiers nationaux et européens.

Un certain nombre d'**outils de financement privés** sont à la disposition des acteurs de la bio en parallèle des aides publiques :

- Les offres de prêts des organismes bancaires classiques, ou dédiés au bio ;
- Les garanties de crédit ;
- Un réseau d'accompagnement des TPE ;
- Les plateformes de financement participatif ...

2. L'AI, pour quels projets ? Pour quels porteurs de projets ?

Périmètre retenu

Les projets candidats doivent concourir à faire progresser le développement de l'agriculture biologique dans la région en cohérence avec les objectifs opérationnels du plan bio, en proposant des solutions permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le Plan Bio.

Cet appel à initiatives a été découpé par type d'actions similaires pour une meilleure analyse des dossiers.

Pour 2019, l'AI est ouvert sur une partie des axes du Plan Bio. Il est ainsi attendu le dépôt de projet sur trois grandes typologies d'actions :

- les projets de structuration de filières existantes ou de création et de développement de nouvelles filières ;
- les projets d'investissement structurants ;
- les projets de développement territorial.

Les types de projets attendus

Cet appel à initiatives offre deux possibilités aux porteurs de projets et à leurs partenaires. Ils peuvent en effet décider de déposer :

1) UN DOSSIER COMPLET

Dans ce cas, le porteur de projet est capable d'exprimer clairement ses objectifs et les actions qu'il souhaite mettre en œuvre. Il dispose de l'ensemble des justificatifs nécessaires à la complétude de son dossier.

Une fois vérifié, celui-ci sera étudié par le comité d'évaluation et fera l'objet d'une instruction aboutissant ou non à un financement. Lors de l'instruction par les financeurs du projet, ceux-ci se réservent le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la finalisation du dossier.

2) UN PROJET ÉMERGENT

Cette option permet à un porteur de projet de faire connaître de manière simplifiée une initiative à l'ensemble du comité d'évaluation. Le projet est alors porté à la connaissance de l'ensemble du comité, mais ne fera pas l'objet d'une instruction à ce stade. L'objectif ici, est d'engager un travail multi-partenarial et de lui fournir des préconisations. **Ce type de projet ne pourra pas disposer de financement dans le cadre de cet appel à initiatives.**

3. Descriptif détaillé des types de projets priorités

I – PROJETS DE STRUCTURATION DE FILIERES EXISTANTES OU DE CREATION ET DE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FILIERES

Les projets visés dans cette partie auront pour objectif de structurer des filières biologiques équitables, offrant aux agriculteurs biologiques des débouchés diversifiés et un contexte commercial plus stable, pourvoyeuses d'emploi, et participant à l'attractivité et au dynamisme du territoire en créant de la valeur ajoutée localement.

Un objectif majeur est d'innover dans l'organisation de la concertation entre tous les maillons (du producteur au distributeur) pour les mettre en relation (adéquation entre l'offre et la demande), et les impliquer dans un projet global de territoire favorisant des échanges commerciaux durables entre opérateurs d'une même filière.

Il est nécessaire d'agir tant au niveau des filières courtes en facilitant le rapprochement entre la production et les consommateurs (particuliers, collectivités, restauration privée) qu'au niveau des filières longues et/ou exportatrices qui doivent offrir davantage de visibilité aux producteurs de grandes cultures et aux éleveurs pour faciliter leur intégration dans ce mode de production et garantir l'équitabilité des revenus.

Actions éligibles :

- Toutes actions d'animation et d'ingénierie de projet : réunions d'information, coordination filières, forums, journées portes ouvertes, création d'outils innovants... ;
- Animation de réflexions autour de la mise en œuvre des moyens de production de l'amont à l'aval de la filière (matériel, main d'œuvre, outils de transformation...);
- Études socio-économiques d'opportunité de développement d'une filière à **l'échelle régionale ou inter-territoriale** (valorisation des productions biologiques, gain environnemental, étude de dimensionnement de filières en termes d'investissements nécessaires...).

Actions inéligibles :

- Accompagnement des agriculteurs à la conversion (individuel ou collectif) déjà soutenus dans le cadre du Point Accueil Bio ;
- Projets d'investissement matériel (voir ci-après) ;
- Les actions pour informer et convaincre le grand public et celles visant à améliorer la visibilité de l'offre régionale ;

Parmi les projets déposés, le **comité d'évaluation** des projets déposés au titre de cet appel à initiatives sera attentif à plusieurs critères :

| | |
|--|--|
| Cohérence du projet avec les enjeux énoncés dans le plan bio | Projet créateur de valeur ajoutée ou augmentant l'attractivité et le dynamisme du territoire régional |
| | Projet engagé dans une démarche de protection de l'environnement. Une attention particulière sera apportée aux projets impliquant les zones à enjeux eau |
| Caractère structurant du projet pour le développement de la filière bio régionale | Projet concourant à l'augmentation des surfaces ou du nombre d'exploitations en bio |
| | Projet répondant à un besoin/manque clairement identifié pour le développement de la filière bio régionale (outil de transformation, besoin logistique...) |
| | Projets de filières : – concourant au maintien ou au développement de l'élevage ; – comportant un fort enjeu pour la région ; – prenant en compte les problématiques agronomiques et notamment la diversité des productions des exploitations agricoles ; |
| | Projet présentant un fort ancrage territorial |
| Qualité du partenariat | Projet co-porté par l'amont et l'aval |
| | Projet multi-partenarial |
| | Projet présentant clairement les objectifs et missions de chaque structure |
| Qualité du projet | Projet veillant à l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis des objectifs/résultats escomptés. |
| | Projet collectif et exemplaire |
| | Projet présentant clairement son ambition et la stratégie globale des acteurs |

| | |
|--|---|
| Qualité du projet | Projet cohérent avec les démarches de développement engagées au niveau local, régional ou national, notamment via les centres d'expertises technico-économiques et organismes de développement ; |
| | Projet cohérent avec les autres dynamiques en cours sur le territoire : Groupement d'intérêt Écologique et Économique, groupes 30 000, projets filières, acquisition foncière, autres projets d'investissement ... |
| | En cas de projet déjà soutenu les années précédentes : Projet présentant des innovations substantielles par rapport au projet soutenu les années précédentes, La demande devra présenter clairement l'historique des actions déjà réalisées, les résultats concrets déjà obtenus ainsi que les marges de progrès |
| Projet visant à la structuration de filières équitables | Projet innovant en termes de concertation et de mise en relation entre tous les maillons d'une filière |
| | Projet présentant un engagement de l'opérateur économique pour la construction d'une filière équitable : projet visant à une répartition juste de la valeur ajoutée entre les différents maillons, projet tenant compte des coûts de production des agriculteurs et de leur évolution... |
| | Projet apportant une plus-value pour les agriculteurs (sécurisation, visibilité, prix garantis, débouchés diversifiés...); |
| | Projet démontrant sa pertinence dans le choix du territoire (ORQUE, zone à enjeu eau, potentiel de développement, taille de la zone d'étude ...) |

Les projets peuvent être portés par :

- un collectif d'agriculteurs
- un opérateur économique (transformateur / distributeur)
- une association
- une chambre consulaire
- une collectivité

II – PROJETS D'INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS POUR LES FILIERES BIO

À l'interface entre le consommateur et les producteurs, les opérateurs économiques (transformateurs et distributeurs) jouent un rôle central. Ils sont le pivot du développement de la bio. C'est pourquoi sont visés **les projets d'investissements des opérateurs économiques engagés dans une démarche de développement et de structuration de filières équitables** impliquant des partenaires complémentaires, sur plusieurs années, et avec des objectifs communs d'impacts sur les filières biologiques concernées. Ils doivent donc intégrer la démarche de filière en tenant compte de tous les maillons : de l'activité de production, à la transformation puis la commercialisation.

Actions éligibles : les investissements matériels : bâtiments, stockage, équipements, chaînes de conditionnement, de transformation, frais divers liés à leur mise en place...

Actions inéligibles :

- accompagnement des agriculteurs à la conversion (individuel ou collectif) déjà soutenus dans le cadre du Point Accueil Bio ;
- l'ingénierie/animation liée à la structuration de filières (voir ci-avant) ;
- les actions pour informer et convaincre le grand public et celles visant à améliorer la visibilité de l'offre régionale

Parmi les projets déposés, le **comité d'évaluation** des projets déposés au titre de cet appel à initiatives sera attentif à plusieurs critères :

| | |
|--|--|
| Cohérence du projet avec les enjeux énoncés dans le plan bio | Projet créateur de valeur ajoutée ou augmentant l'attractivité et le dynamisme du territoire régional |
| | Projet engagé dans une démarche de protection de l'environnement. Une attention particulière sera apportée aux projets impliquant les zones à enjeux eau. |
| Caractère structurant du projet pour le développement de la filière bio régionale | Projet concourant à l'augmentation des surfaces ou du nombre d'exploitations en bio |
| | Projet répondant à un besoin/manque clairement identifié pour le développement de la filière bio régionale (outil de transformation, besoin logistique...) |

| | |
|--|---|
| Caractère structurant du projet pour le développement de la filière bio régionale | <p>Projets de filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> – concourant au maintien ou au développement de l'élevage ; – comportant un fort enjeu pour la région ; – prenant en compte les problématiques agronomiques et notamment la diversité des productions des exploitations agricoles ; <p>Projet présentant un fort ancrage territorial</p> |
| Qualité du partenariat | <p>Projet co-porté par l'amont et l'aval</p> <p>Projet multi-partenarial</p> <p>Projet présentant clairement les objectifs et missions de chaque structure</p> |
| Qualité du projet | <p>Projet veillant à l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis des objectifs/résultats escomptés</p> <p>Projet collectif et exemplaire</p> <p>Projet présentant clairement l'ambition du projet et la stratégie globale des acteurs</p> <p>Projet cohérent avec les démarches de développement engagées au niveau local, régional ou national, notamment via les centres d'expertises technico-économiques et organismes de développement</p> <p>Projet cohérent avec les autres dynamiques en cours sur le territoire : Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique, groupes 30 000, projets filières, acquisition foncière, autres projets d'investissement ...</p> <p>En cas de projet déjà soutenu les années précédentes : Projet présentant des innovations substantielles par rapport au projet soutenu les années précédentes, La demande devra présenter clairement l'historique des actions déjà réalisées, les résultats concrets déjà obtenus ainsi que les marges de progrès</p> |
| Projet visant à la structuration de filières équitables | <p>Projet apportant une plus-value pour les agriculteurs (sécurisation, visibilité, prix garantis, débouchés diversifiés...)</p> <p>Projet innovant en termes de concertation et de mise en relation entre tous les maillons d'une filière</p> <p>Projet présentant un engagement de l'opérateur économique pour la construction d'une filière équitable : projet visant à une répartition juste de la valeur ajoutée entre les différents maillons, projet tenant compte des coûts de production des agriculteurs et de leur évolution...</p> <p>Projet démontrant sa pertinence dans le choix du territoire (ORQUE, zone à enjeu eau, potentiel de développement, taille de la zone d'étude ...)</p> |

Les projets doivent être portés par des entreprises actives dans la production agricole primaire, et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles implantées en France. Elles sont engagées dans une démarche de structuration des filières bio en partenariat avec des opérateurs économiques à différents stades de la filière.

Leurs statuts juridiques peuvent être :

- Une société : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée, Société par Actions Simplifiée à associé Unique, Société À Responsabilité Limitée, groupe d'entreprises, éventuellement Société Civile Immobilière si elle appartient à une société d'exploitation active agricole ou agroalimentaire ;
- Une coopérative de collecte-vente, d'approvisionnement et/ou de services : Sociétés Coopératives Agricoles, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Union de Coopératives Agricoles, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société Coopérative et Participative, Coopérative d'utilisation de matériel agricole ;
- Une association ou un regroupement d'opérateurs, exerçant régulièrement une activité économique dont les statuts sont déclarés et publiés au Journal Officiel pour les associations et organisations de producteurs, ou au Registre du Commerce des Sociétés pour les GIE ;
- Une association de loi 1901 (à l'exclusion des organismes de développement, qui n'ont pas en tant que tel une activité économique) ;
- Un Groupement d'Intérêt Économique agricole (GIE) ;
- Une organisation de producteurs (OP) commerciales et groupements de producteurs ;
- Un collectif local d'agriculteurs ;
- Une collectivité territoriale ;

III – PROJETS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

En ayant des champs de compétences multiples et grâce à leur ancrage territorial fort, les collectivités territoriales ou groupements de communes, ont un rôle majeur à jouer dans la diffusion, l'appropriation et le portage du Plan Bio Régional au niveau local.

Il est indispensable qu'elles s'approprient cette thématique du développement de l'agriculture biologique et s'en servent comme un vecteur de développement économique et de préservation de l'environnement (eau, biodiversité, air, sol ...) sur leurs territoires.

En vue d'atteindre ces objectifs en termes d'augmentation des surfaces biologiques sur la région Hauts-de-France, le comité d'évaluation des projets encourage la mise en place de dynamique territoriale et partenariale s'articulant autour des différents axes stratégiques du Plan Bio Régional.

Ces dynamiques doivent œuvrer à légitimer et mieux faire accepter l'agriculture biologique en mobilisant autour d'une même ambition les élus, les partenaires agricoles et agriculteurs ainsi que l'ensemble des acteurs économiques (OPA, industriels ...) pouvant concourir à son développement. L'ambition étant de parvenir à créer un écosystème local suffisamment dynamique et favorable permettant d'accélérer et de sécuriser les processus de conversion.

L'expérience en région nous montre que les résultats les plus probants sont obtenus lorsque l'on parvient à combiner les effets de différents leviers. Il est donc attendu dans les projets une approche intersectorielle (agissant sur différents domaines : production, accessibilité au foncier, développement des filières ...) et multipartenariale s'appuyant à minima sur un groupe d'agriculteurs moteurs.

Actions éligibles :

- Animation et sensibilisation des producteurs : groupes techniques et d'échanges de pratiques (agriculteurs biologiques, biologiques-conventionnels ou conventionnels engagés dans une conversion), formations des agriculteurs, événements de sensibilisation... allant au-delà des actions prévues dans le PAB (ex : actions spécifiques à un territoire) ;
- Animation de réflexions autour de la mise en commun des moyens de production (assolement, matériel agricole, main d'œuvre ...) ;
- Animation avec les acteurs locaux sur la structuration de nouveaux débouchés (restauration collective, partenariats avec des industriels, réflexion filières ...) ;
- Accompagnement au développement d'une politique foncière en faveur du développement de la bio (diagnostic foncier, appui à l'acquisition de terrain, réflexion sur la mise en place de zone bio ...) ;
- À l'échelle du territoire : études sur la création de micro-filières biologiques (opportunité, dimensionnement, impact et retombées économiques...) ;
- Réflexion et mise en place d'un dispositif de soutien public territorial incitatif et innovant ;
- Le temps de participation de l'animateur au réseau des territoires Bio ;

Actions inéligibles :

- Les actions du PAB (diagnostic / suivi ...) : un travail devra être systématiquement réalisé avec les partenaires du PAB pour lister les actions du PAB à réaliser sur le territoire. Ces actions devront apparaître dans le projet global, sans pour autant être chiffrées et faire l'objet d'une demande de financement ;
- Les actions pour informer et convaincre le grand public et celles visant à améliorer la visibilité de l'offre régionale ;
- Toute action ne correspondant pas à l'échelle du territoire.

Parmi les projets déposés, le **comité d'évaluation** des projets déposés au titre de cet appel à initiatives sera attentif à plusieurs critères :

| | |
|--|--|
| Cohérence du projet avec les enjeux énoncés dans le plan bio | Projet créateur de valeur ajoutée ou augmentant l'attractivité et le dynamisme du territoire régional |
| | Projet engagé dans une démarche de protection de l'environnement. Une attention particulière sera apportée aux projets impliquant les zones à enjeux eau |
| Caractère structurant du projet pour le développement de la filière bio régionale | Projet concourant à l'augmentation des surfaces ou du nombre d'exploitations en bio |
| | Projet répondant à un besoin/manque clairement identifié pour le développement de la filière bio régionale (outil de transformation, besoin logistique...) |
| | Projet présentant un fort ancrage territorial |
| Qualité du partenariat | Projet co-porté par l'amont et l'aval |
| | Projet multi-partenarial |
| | Projet présentant clairement les objectifs et missions de chaque structure |
| Qualité du projet | Projet veillant à l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis des objectifs/résultats escomptés. |
| | Projet collectif et exemplaire |

| | |
|--|---|
| Qualité du projet | Projet présentant clairement l'ambition du projet et la stratégie globale des acteurs |
| | Projet cohérent avec les démarches de développement engagées au niveau local, régional ou national, notamment via les centres d'expertises technico-économiques et organismes de développement ; |
| | Projet cohérent avec les autres dynamiques en cours sur le territoire : Groupement d'intérêt Ecologique et Economique, groupes 30 000, projets filières, acquisition foncière, autres projets d'investissement ... |
| | En cas de projet déjà soutenu les années précédentes : Projet présentant des innovations substantielles par rapport au projet soutenu les années précédentes, La demande devra présenter clairement l'historique des actions déjà réalisées, les résultats concrets déjà obtenus ainsi que les marges de progrès |
| Projet visant à la structuration de filières équitables | Projet apportant une plus-value pour les agriculteurs (sécurisation, visibilité, prix garantis, débouchés diversifiés...); |
| | Projet innovant en termes de concertation et de mise en relation entre tous les maillons d'une filière ; |
| | Projet présentant un engagement de l'opérateur économique pour la construction d'une filière équitable : projet visant à une répartition juste de la valeur ajoutée entre les différents maillons, projet tenant compte des coûts de production des agriculteurs et de leur évolution... |
| | Projet démontrant sa pertinence dans le choix du territoire (ORQUE, zone à enjeu eau, potentiel de développement, taille de la zone d'étude ...) |

Les projets doivent être portés par des territoires engagés dans une démarche structurée de développement de l'agriculture biologique sur leur territoire, impliquant des partenaires complémentaires, sur plusieurs années, et avec des objectifs communs d'impacts sur les filières biologiques concernées.

Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale ;
- d'un établissement public de coopération intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération, métropoles, syndicats intercommunaux...);
- d'un parc naturel régional ;
- d'un pays (au sens de l'aménagement du territoire) ;
- d'un syndicat (SIAEP, SAGE...).

4. Modalités de participation

Contenu de la demande

En fonction du type de projet déposé, les modalités de dépôts sont différentes :

1) Pour les **PROJETS COMPLETS** le dossier de demande devra se composer *a minima* :

- du formulaire de demande (un seul formulaire par demandeur) ;
- d'**une présentation détaillée, claire et percutante** du projet, des enjeux économiques, des partenariats constitués ou en cours de constitution et de leur nature, des objectifs visés, des actions menées année après année pour les atteindre et de l'intégration de ces actions dans une stratégie plus large ;
- d'une présentation détaillée des différents partenaires du projet et de leur rôle ;
- de son annexe financière (tableau global des dépenses) ;
- des pièces et justificatifs complémentaires listés dans le formulaire de demande.

Une présentation visuelle (carte) de la localisation des acteurs des projets (producteurs, outils, lieux de stockage, lieux de transformation, entreprises, zone de développement...) et des flux ainsi qu'un schéma de filière seront fortement appréciés.

Chaque projet devra présenter le porteur et la liste des partenaires engagés. Dans tous les cas, seuls les PROJETS fédérant des opérateurs à différents stades des filières de l'agriculture biologique, amont et aval, et précisant clairement les engagements de chacun, seront recevables.

Attention : Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution de l'opération.

Pour les associations, en complément du dossier de demande, il sera également nécessaire de remplir le dossier CERFA 12156 * 05.

Chaque financeur se réserve le droit, dans le cadre de l'instruction des dossiers, de réclamer toute pièce complémentaire qui lui serait nécessaire.

2) Pour les **PROJETS ÉMERGENTS**, le dossier de demande se compose uniquement d'un dossier de présentation.

Pour ces projets, le **comité d'évaluation** prononcera un avis d'opportunité après examen des documents fournis.

Pour cela, le projet devra présenter *a minima* le formulaire de demande.

Calendrier

Période de dépôt des dossiers :

22 octobre 2018 au 30 novembre 2018.

A noter : Un prochain « Appel à Initiatives pour le développement de l'Agriculture Biologique dans les Hauts-de-France pour l'année 2019 » est prévu pour le printemps 2019.

Le formulaire de candidature doit être retourné au plus tard **le 30 novembre 2018** par mail à l'adresse : planbio@hautsdefrance.fr.

Le formulaire de candidature doit ensuite parvenir en original, daté et signé à :

| Région Hauts-de-France | DRAAF Hauts-de-France |
|---|---|
| Direction de l'Agriculture et de la Pêche – Service Filières 151, avenue du Président Hoover 59 555 LILLE Cedex <i>À l'attention de Mme Marion BLONDEL</i> | Service Régional de la Performance Economique 518, Rue Saint-Fuscien CS 90 069 80 094 AMIENS CEDEX 3 <i>À l'attention de Mme Clélia JACQUOT</i> |

Le dossier doit être déposé avant tout début d'action. **Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant la réception de l'accusé de réception.**

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de l'étude de votre dossier par le comité d'évaluation. Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

Les dossiers seront examinés par chaque membre du comité d'évaluation, composé des financeurs du plan bio (DRAAF, Région, AESN, AEAP, les cinq Départements), de l'Agence Bio, et éventuellement d'experts dont la désignation sera laissée au choix des financeurs. À l'issue de ce premier examen, le comité d'évaluation se réunira et formulera un avis à destination du porteur de projet. Dans le même temps, le comité d'évaluation pourrait demander à rencontrer les porteurs de projets.

Chaque projet pour lequel l'avis sera favorable, sera ensuite instruit, selon les modalités d'instructions de chaque financeur ou, le cas échéant, selon les modalités des autres appels à projets, par les institutions ayant décidé de financer le projet. L'avis du comité d'évaluation sera pris en compte lors de l'instruction des dossiers par les financeurs.

À l'issue de l'examen de votre projet, le destin des **DOSSIERS COMPLETS** peut être de trois types :

– le projet reçoit un avis favorable du comité, c'est-à-dire que la DRAAF, la Région et/ou les Agences de l'eau acceptent de soutenir financièrement le dossier : le projet pourra être instruit par les financeurs selon leurs modalités et leur calendrier propres ;

– le projet reçoit un avis d'opportunité favorable mais les financeurs préfèrent le ré-orienter vers d'autres dispositifs financiers : le porteur de projet reçoit des informations supplémentaires sur les autres appels à projet en cours, bénéficie d'un suivi par l'ensemble des partenaires, et d'une visibilité au sein du Plan Bio ;

– le projet reçoit un avis défavorable : le projet ne répond pas aux objectifs et aux attentes du comité d'évaluation, il est rejeté.

Pour les **DOSSIERS ÉMERGENTS** :

– le porteur de projet reçoit un avis d'opportunité favorable : le comité d'évaluation est prêt à examiner un dossier complet pour ce projet lors d'un prochain appel à initiatives, lorsque celui-ci sera suffisamment abouti ;

– le porteur de projet reçoit un avis défavorable : le projet ne répond pas aux objectifs et aux attentes du comité d'évaluation, il est rejeté.

Traitement des données informatiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont la Région Hauts-de-France, la DRAAF Hauts-de-France, l'A de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la Région Hauts-de-France.

Contacts

Région Hauts-de-France : Mme Marion BLONDEL – 03.74.27.11.31 – marion.blondel@hautsdefrance.fr

DRAAF Hauts-de-France : Mme Clélia JACQUOT – 03.22.33.55.47 – clelia.jacquot@agriculture.gouv.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie : M. Vincent CAPPELLE – 03.27.99.96.55 - V.Cappelle@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'Eau Seine Normandie : M. Xavier JAMIN – 03.44.30.41.31 – jamin.xavier@aesn.fr